

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

BILLS PRIVÉS

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre de consentir à ce que nous dérogeons au Règlement? Eu égard à l'importance du débat sur la peine capitale qui est à l'ordre du jour des travaux du gouvernement et vu le désir des députés de pouvoir y consacrer le plus de temps possible avant 8 heures, la Chambre consentirait-elle à lever la séance après avoir terminé l'étude du bill n° S-17, sinon à sept heures?

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur: Le député propose-t-il que la Chambre étudie les bills n°s S-16 et S-17 et s'ajourne ensuite jusqu'à huit heures avec le consentement des députés?

Des voix: D'accord.

LA CAPRI PIPE LINES LTD.

M. W. H. Jorgenson (Provencher) propose la 2^e lecture du bill n° S-16, constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

—Monsieur l'Orateur, le comité du Sénat des transports et des communications a étudié ce projet de loi le 30 juin. Des représentants de la société y ont comparu pour répondre aux questions. Le bill propose l'aménagement d'une installation d'emménagement pour une société de distribution de gaz. Cette installation sera située de l'autre côté de la frontière qui sépare l'Alberta de la Saskatchewan. La compagnie de distribution demande la permission de construire un pipe-line qui relierait les puits d'extraction à un réservoir sec situé en Saskatchewan, à une certaine distance de la frontière de l'Alberta, et où l'on emmagasinerait du gaz.

Les députés savent peut-être que la demande de gaz naturel est forte en hiver, lorsque la production présente beaucoup de difficulté. Le gaz naturel peut être extrait beaucoup plus facilement l'été, quand la demande est faible. Une fois le bill adopté, on

[M. l'Orateur.]

constituera un pipe-line pour transporter en été le gaz des puits d'extraction à un réservoir sec. Cela permettra à la compagnie d'extraire le gaz à un taux de rendement maximum en été, alors que la demande est faible, et de l'entreposer dans un réservoir sec pour le vendre en hiver, lorsque la demande augmente. Ainsi l'approvisionnement de gaz pourra être équilibré au cours de l'année.

Ce projet de loi permettra de constituer en société une compagnie qui se chargera de construire le pipe-line. Il faudra également obtenir l'autorisation de l'Office national de l'énergie, qui décide en définitive si le projet est réalisable et rentable. Le pipe-line sera également assujéti aux règlements d'offices semblables des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, qui réglementent le taux d'extraction, de distribution et ainsi de suite.

Tous les parrains du bill et tous les actionnaires sont des citoyens canadiens. La compagnie sera la propriété exclusive de Canadiens et les dirigeants ne songent pas à offrir les actions à d'autres. Les compagnies intéressées sont toutes la propriété de Canadiens et se livrent à la distribution du gaz naturel dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, particulièrement dans la région de Lloydminster.

L'adoption du bill permettra à la compagnie d'asseoir son exploitation sur une base plus économique et plus efficace. Une charte fédérale lui est nécessaire parce que la ligne, qui franchira la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, sera interprovinciale. Les pouvoirs demandés seront nécessaires si d'autres lignes sont requises. Le cas échéant, la compagnie devra de nouveau se présenter devant l'Office national de l'énergie aussi bien que devant les offices semblables dans les deux provinces intéressées. Comme les honorables députés le savent peut-être déjà, il faudra, après l'adoption de ce bill, faire une demande aux commissions provinciales et ce bill lui-même sera déferé au comité et, à ce moment-là, les honorables députés auront l'occasion d'interroger les représentants de la compagnie. J'espère que ce bill sera adopté aujourd'hui, afin que ces représentants puissent comparaître devant le comité et répondre aux questions.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour le 2^e fois, est déferé au comité permanent des transports et des communications.)

LA VAWN PIPE LINES LTD.

M. W. H. Jorgenson (Provencher) propose la deuxième lecture du bill n° S-17 tendant à constituer en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.